

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Rémy-de-Provence, en salle d'Honneur, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire.

Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 29
Conseillers représentés : 3
Conseiller absent : 1

Etaient présents :

Mmes et MM. ABIDI, BLANC, BONET, BROSSARD-GONFOND, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DOURDIN, FAVERJON, GAY, GIOVANNETTI, GUIGNARD, GUILLOT, INGOGLIA, JODAR, LAPEYRE, LAUBRY, MARIN, MARSOT, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, PASCAL, PERROT-RAVEZ, PLAUD, PONS, RAYBAUD, VIDAL-FUENTES, WILDE.

Etaient absents représentés :

Mme AOUN Danièle (pouvoir à Mme PASCAL Martine),
M. GUENOT Jacques (pouvoir à M. NEGRE Yves),
M. OULET Vincent (pouvoir à M. FAVERJON Yves).

Etait absente :

Mme BODY-BOUQUET Florine.

M. le MAIRE ouvre la séance à 20h30.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de faire une minute de silence en hommage aux personnes décédées dans l'effondrement des immeubles à Marseille le 5 novembre 2018.

M. MILAN, suite à cette minute de silence, interpelle Monsieur le Maire au sujet de la bâtisse en très mauvais état située sur l'avenue de la Libération, à proximité de l'entrée prévue pour le futur parking à l'angle de l'enclos Mauron. Cette maison est fermée depuis près de trente ans.

Monsieur le Maire indique que cette maison, effectivement inhabitée actuellement et depuis fort longtemps, appartient à un propriétaire privé. Un agent pourra être dépêché pour faire une vérification de l'état de ce bâtiment. Monsieur le Maire précise que des vérifications de ce type sont faites de façon régulière dans la ville de Saint-Rémy-de-Provence.

M. MILAN tient également à évoquer le problème qu'il a rencontré concernant la lettre envoyée par les services de la mairie en courrier recommandé avec accusé de réception pour les articles à faire paraître dans le journal municipal. Il n'a pas reçu ce courrier celui-ci ayant été remis à un homonyme, et a fait part de son mécontentement à la Direction Générale des Services. N'étant pas satisfait de la réponse que lui a apportée le Directeur du Service Communication, il souhaite savoir si Monsieur le Maire est au courant de ce problème étant donné qu'aucune réponse écrite n'a été faite au courrier qu'il a adressé à son cabinet.

Monsieur le Maire rappelle que par souci d'économie Saint-Rémy-de-Provence est la seule ville de plus de 10 000 habitants du département à ne pas disposer d'un cabinet du maire. Concernant l'erreur de distribution de la lettre recommandée, elle n'est pas due aux services municipaux, l'adresse indiquée sur le courrier étant la bonne. Il y a eu une première erreur de la part de La Poste qui a déposé le courrier à l'adresse de l'étude notariale Milan et une seconde erreur de la part de l'étude qui, dans le volume du courrier reçu, en a accusé réception. Ces deux erreurs, qui peuvent se comprendre et s'excuser, n'ayant pas été commises par les services municipaux Monsieur le Maire n'a pas de réponse à y apporter.

M. MILAN indique qu'il a été notifié par lettre recommandée reçue le 31 octobre, de la commission concernant le parking de la Libération qui a eu lieu le 31 octobre. Le courrier était daté du 25 octobre mais cela n'indique pas à quelle date il a été envoyé. Suite à ces deux dysfonctionnements, il se demande pourquoi il ne reçoit jamais les recommandés à son nom, problème dont il se plaint régulièrement en Conseil Municipal ou auprès des services. M. MILAN demande que les convocations soient faites par courriel recommandé avec accusé de réception, sachant que le règlement intérieur du Conseil Municipal permet cet envoi dématérialisé.

Mme AUBERT-BOREL précise que ce mode d'envoi peut-être mis en place si tous les membres du Conseil Municipal donnent leur accord. Il remplacerait l'envoi en courrier papier, deux voies de communication différentes

concomitantes génèreraient un risque d'erreur d'envoi et de réception important. Il sera impératif que les destinataires accusent réception électroniquement.

M. GAY souhaite savoir si cette mise en place concernerait uniquement l'envoi des convocations aux réunions ou concernerait également l'envoi de toutes les pièces du Conseil Municipal.

M. MILAN indique qu'il souhaiterait que ce système soit mis en place uniquement pour les convocations, et que le document papier du Conseil Municipal soit conservé.

Mme AUBERT-BOREL reprend en indiquant que c'est bien la précision qu'elle a apportée, si le choix est fait d'un envoi par voie électronique cela concernera la diffusion de l'ensemble des documents. Une multiplication des modes d'envoi est source d'erreur. Si les membres du Conseil Municipal optent pour une dématérialisation des convocations, les pièces jointes seront également dématérialisées.

M. MILAN fait part de son désaccord avec ce principe, il est plus simple de faire un dossier papier pour le Conseil Municipal. En revanche pour tout ce qui est convocation indiquant des dates, des heures et des délais qui sont légaux et obligatoires il serait beaucoup mieux de passer par la forme dématérialisée.

Monsieur le Maire indique faire confiance à Mme AUBERT-BOREL pour régler ce problème avec les élus de l'opposition, les élus de la majorité s'adapteront à la solution retenue.

Arrivée en séance de Pierre LAPEYRE.

L'Assemblée nomme Mme LAUBRY et Mme PASCAL, secrétaires de séance.

Le compte rendu de la séance du 2 octobre 2018 est mis au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des votants.

M. le MAIRE présente les décisions qu'il a prises au titre de sa délégation :

DECISIONS

1) Décision n°2018-91 : Relative à la réalisation de travaux de mise en sécurité du barrage du Peiroou ; conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société HYDROKARST pour un montant global forfaitaire de 74 841,45 € HT pour le lot n°2. Le lot n°1 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

2) Décision n°2018-92 : Relative à la reconduction de convention de dépôt-vente entre l'ACJA et le Musée des Alpilles de l'ouvrage « Les Juifs de Saint-Rémy-de-Provence » de Marcel Bonnet au prix de 15 € (10 € pour l'ACJA et 5 € pour le Musée des Alpilles).

3) Décision n°2018-93 : Relative à un avenant à la convention de partenariat entre la Société Equinoxe Editions et le Musée des Alpilles pour plusieurs ouvrages (« Petite Anthologie de la Cigale » à 18,50 € - 12,95 € Equinoxe Editions et 5,55 € Musée des Alpilles ; « When our grandmothers cooked in Provence » à 19 € - 13,30 € Equinoxe Editions et 5,70 € Musée des Alpilles ; « Cuisine traditionnelle de Provence » à 20,60 € - 14,42 € Equinoxe Editions et 6,18 € Musée des Alpilles ; « Les comptines du petit provençal » à 19 € - 13,30 € Equinoxe Editions et 5,70 € Musée des Alpilles).

4) Décision n°2018-94 : Relative aux modifications du règlement de fonctionnement de la crèche municipale « le Club du Tout Petit » ; Ajout de texte à l'article 8 « Paiement en ligne » : en se connectant sur le Portail Famille règlement, les familles pourront consulter et régler leurs factures par carte bancaire grâce à un système de paiement sécurisé.

5) Décision n°2018-95 : Relative à une convention d'honoraires avec la société d'avocats BURAVAN / DESMETTRE / GIGUET / FAUPIN, assurant la prise en charge de la protection fonctionnelle de la Police Municipale pour les faits qui se sont déroulés au mois d'août 2015, pour un montant de 960,00 € TTC.

Arrivée en séance de Stéphan GUIGNARD.

6) Décision n°2018-96 : Relative à la levée de doute sur déclenchement d'alarme anti-intrusion / Surveillance-Protection. Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société F SECURITE pour un montant maximum de 90 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché (4 ans).

M. GAY souhaite savoir si cette décision prévoit l'intervention d'agents de sécurité, comme c'est le cas dans d'autres communes, pour sécuriser les manifestations organisées par la mairie ou d'autres associations.

Monsieur le Maire répond que la sécurisation des manifestations par des agents de sécurité est vraiment très ponctuelle (par exemple : sécurisation de la fêria, manifestations des fêtes de fin d'année), pour plus de 99% des manifestations c'est la Police Municipale qui l'assure.

M. GAY demande si cette sécurisation prise en charge par la ville pourrait concerner des manifestations organisées par des associations, une ou deux fois dans l'année pour des événements d'importance comme le marché de Noël.

M. VALLET précise que le recours éventuel à des agents de sécurité extérieurs rémunérés par la commune concerne uniquement des manifestations municipales.

M. GAY fait remarquer que la bodega de la République pour la fêria est organisée par le Comité des Fêtes.

M. GIOVANNETTI précise que la société qui sécurise la bodega est payée par le Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire reprend en indiquant qu'il avait mal compris la question posée. Il pensait que la question était « Faites-vous intervenir ponctuellement des sociétés privées pour sécuriser des manifestations ? », la réponse à cette question est « oui » mais pas forcément dans le cadre de cette décision.

M. MILAN souhaite savoir à quel service correspond ce marché, et si des agents de la société peuvent se déplacer sur les lieux.

Mme AUBERT-BOREL explique qu'il s'agit d'une prestation de « levée de doute » et qu'effectivement les agents de cette société peuvent être amenés à se rendre sur les lieux.

7) Décision n°2018-97 : Relative à une convention d'occupation de locaux sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence avec l'association « LE CLUB DE L'AMITIE ».

Mme PASCAL prend la parole en tant que déléguée de l'ES13 sur Saint-Rémy. Elle tient à souligner que dans la convention signée entre la commune de Saint-Rémy-de-Provence et le Club de l'Amitié, l'occupation exclusive des locaux par le Club de l'Amitié est claire, excluant de fait l'ES 13 qui œuvrait jusqu'à lors dans ces locaux. Ces dernières semaines, le directeur de l'ES13 a essayé à plusieurs reprises, et en vain, d'organiser des rendez-vous avec le Président du Club de l'Amitié, pour trouver un accord concernant l'occupation de ces locaux et l'harmonisation des calendriers d'activités, et cela n'a pas été possible. Cette convention confirme l'intention de la municipalité d'écarter l'ES13, car elle ne souhaite pas que l'ES13 soit partenaire au sein du Club. Ceci aura des conséquences très préjudiciables pour les aînés Saint-Rémois. L'ES13 est un support pour l'organisation de nombreuses sorties, de voyages, de journées récréatives à l'étang des Aulnes, très appréciés. L'ES13 est propriétaire d'une grande partie du mobilier (tables, chaises, électroménager, ...), de la vaisselle et des jeux de société mis à disposition dans ces locaux. L'ES13 anime de nombreux ateliers, distribue des colis de Noël à chacun de ses adhérents, et offre des goûters tous les jours. La direction de l'ES13 prend acte de la décision de la municipalité de mettre fin au partenariat existant jusqu'à présent, et agira en conséquence. L'ES13 n'abandonnera pas pour autant ses adhérents et continuera à les accompagner avec dévouement et détermination. Tout sera mis en œuvre pour maintenir les services proposés et les relations sociales si indispensables.

Monsieur le Maire indique que les goûters de l'ES13 pourront continuer.

Mme PASCAL rappelle à Monsieur le Maire que cela fait plus de six mois qu'elle lui a demandé ce qui l'advenait de l'ES13 au niveau des locaux, ce à quoi il a répondu que l'organisation mise en place demeurerait. Or il n'a pas été possible de maintenir ce fonctionnement avec Monsieur le Président du Club de l'Amitié.

M. COLOMBET intervient en tant que Président du Club de l'Amitié, et fait part de son étonnement quant à la réaction de Mme PASCAL qu'il juge agressive, et revient sur les points évoqués. Concernant les conventions de prêt des locaux de la ville, à deux reprises une convention tripartite (Ville de Saint-Rémy, Club de l'Amitié et ES13) a été proposée, et l'ancien délégué de l'ES13 n'a jamais voulu les signer. Cela date d'environ un an et demi. Pour ce qui est des rendez-vous, M. COLOMBET expose qu'il a proposé plusieurs dates au responsable de l'ES13, un rendez-vous a été fixé auquel le représentant de l'ES13 n'a pas pu venir. Son propre emploi du temps ne lui permet pas d'être flexible dans ses disponibilités.

Mme PASCAL précise que trois rendez-vous ont été proposés par la direction de l'ES13, qui se déplaçait jusqu'à Saint-Rémy pour le rencontrer. Elle souligne qu'elle a fait l'intermédiaire entre la direction de l'ES13 et M. COLOMBET.

M. COLOMBET reprend en indiquant qu'un rendez-vous a été fixé en commun avec l'ES13. 24 heures avant ce rendez-vous, la direction de l'ES13 a annulé. Suite à cette annulation il a demandé à ce qu'une liste de dates à la convenance de l'ES13 lui soit communiquée pour fixer un nouveau rendez-vous. A ce jour aucune date n'a été proposée. Pour ce qui est de travailler en collaboration avec l'ES13, cela n'a jamais posé de problème à la municipalité ni au Club de l'Amitié. M. COLOMBET fait remarquer à Mme PASCAL qu'ils ont déjà eu cette conversation au téléphone et il ne comprend pas pourquoi elle l'évoque en Conseil Municipal.

Mme PASCAL répond à M. COLOMBET, Président du Club de l'Amitié, en lui indiquant qu'elle a fait l'intermédiaire entre lui et le directeur de l'ES13 qui proposait de le rencontrer sur Saint-Rémy, et qu'il n'a jamais trouvé de temps pour cette rencontre. D'autre part Mme PASCAL rappelle à M. COLOMBET que, lorsqu'elle l'a

contacté pour savoir comment travailler ensemble dans l'intérêt des aînés Saint-Rémois, il l'a informée qu'il ne pouvait pas la rencontrer et que les choses restaient telles qu'elles étaient. Mme PASCAL fait part à l'Assemblée des difficultés qui sont les siennes en tant que déléguée de l'ES13, deux jours par semaine sont indispensables pour l'organisation des activités et ces deux jours lui sont refusés.

Monsieur le Maire propose à Mme PASCAL de convenir d'un rendez-vous avec M. COLOMBET d'ici à la fin du mois.

Mme PASCAL informe que cela n'est pas nécessaire, l'ES13 a pris sa décision et se retire du partenariat avec le Club de l'Amitié et la municipalité.

Monsieur le Maire reprend en indiquant qu'il proposait qu'il y ait une réunion avant la fin novembre.

M. COLOMBET répète qu'il a déjà proposé plusieurs rendez-vous, et Mme PASCAL elle-même lui a fait part par texto de ses excuses, le Directeur de l'ES13 étant venu sur Saint-Rémy sans que lui-même n'en ait été informé. Les adhérents sont témoins de ce qui est proposé, et notamment de la collaboration proposée entre le Club de l'Amitié et l'ES13.

M. GAY tient à souligner qu'il faut être prudent et éviter, comme pour le Mas de Sarret, que des décisions reviennent de Marseille posant des problèmes aux retraités Saint-Rémois.

Monsieur le Maire précise que les deux dossiers n'ont rien à voir l'un avec l'autre. Concernant le Mas de Sarret, Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise par le Conseil Municipal pour répondre à toutes les exigences de l'Entraide13, un courrier lui a été envoyé en recommandé avec accusé de réception. La commune est actuellement en attente d'une réponse.

8) Décision n°2018-98 : Relative à l'achat d'un stage de modelage, pour un montant de 350 € net, qui s'est déroulé le 6 octobre de 14h30 à 16h30 dans le foyer de l'Alpilium. Prix de la participation à ce stage 15 € par personne.

9) Décision n°2018-99 : Relative à une location de l'Alpilium pour un concert, à l'association BADURA MUSIQUE – LA MARYLENE, le samedi 15 décembre 2018 pour un montant total de 1 500 € net.

10) Décision n°2018-100 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse pour les 11-17 ans (« accrobranche » le 22 octobre à 8 € ; « voile » le 23 octobre à 10 € ; « motocross » le 24 octobre à 10 € ; forfait pour les trois sorties « activités sports extrêmes » à 25 € ; « espace game » le 29 octobre à 8 €).

11) Décision n°2018-101 : Relative à l'inscription à la Maison de la Jeunesse, Tarif année 2018-2019 fixé à 5 € par personne pour la tranche des 11-17 ans.

12) Décision n°2018-102 : Relative à une convention tripartite entre la Ville de Saint-Rémy-de-Provence, la CCVBA et l'association « Musicades et Olivades » pour la programmation du concert « Passion, les grands compositeurs français », avec 2 représentations (le 19 octobre à 14h30 et le 20 octobre à 19h) pour un montant total de rémunération des artistes fixé à 7 000 €, 4 000 € pris en charge par la ville de Saint-Rémy-de-Provence et 3 000 € par la CCVBA.

Monsieur le Maire donne des précisions concernant cette opération. 400 enfants des communes de la CCVBA ont assisté à ce spectacle le 19 octobre. Le 20 octobre le spectacle était à destination du grand public et il y a eu 216 entrées payantes à 22 € la place, ce qui couvre pleinement la participation financière de la mairie.

Mme INGOGLIA, souhaite avoir des précisions sur ce que l'association « Musicades et Olivades » a pris en charge, les cachets des artistes étant financés par la municipalité et la CCVBA.

Mme LAUBRY indique que l'association gère l'organisation du spectacle, tout comme la logistique (frais de transports, de restauration, ...).

Monsieur le Maire précise que les recettes sont perçues par la Ville de Saint-Rémy-de-Provence.

13) Décision n°2018-103 : Relative à un contrat de coréalisation avec le théâtre d'Arles dans le cadre de la représentation du spectacle « OUÏE » programmée à l'Alpilium le samedi 13 octobre, pour un montant de 2 843,60 € HT.

14) Décision n°2018-104 : Relative à l'achat de spectacles Vivants, saison 2018/2019 du 25 octobre au 23 novembre 2018 (100% CIRCUS pour un montant de 2 500 € TTC ; Les Filles Aux Mains Jaunes pour un montant de 2 750 € TTC ; Gainsbourg Confidential pour un montant de 1 400 € TTC ; La Dame de Chez Maxim pour un montant de 10 180,75 € TTC).

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal se déroule ce lundi 12 novembre en raison de la programmation du spectacle « Les filles aux mains jaunes » le mardi 13 novembre et que, dans le cadre des manifestations autour du 11 novembre, les membres du Conseil Municipal sont invités à assister à ce spectacle.

15) Décision n°2018-105 : Relative à une mission d'information, de diagnostic et de conseil auprès des propriétaires soumis aux obligations légales de débroussaillage pour mise en œuvre et entretien de leurs obligations – Avenant n°2.

16) Décision n°2018-106 : Relative à la proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Monsieur le Maire informe que ce sujet fait l'objet d'une délibération qui va être exposée au cours de la séance. Il propose que les débats sur ce sujet aient lieu dans le cadre de la délibération qui est soumise au vote du Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la prise de cette décision était nécessaire pour permettre à M. COLOMBET de se rendre à Paris le 8 novembre pour défendre le projet de SPR de la commune. Il tient d'ailleurs à féliciter M. COLOMBET car le projet présenté a reçu un avis favorable de la commission.

M. GAY demande si, d'un point de vue juridique, cette décision du Maire ne doit pas être annulée avant le passage en Conseil Municipal de la délibération.

Mme AUBERT-BOREL indique qu'il y a obligation d'annuler une décision lorsqu'elle n'a plus lieu d'être ou quelle présente une erreur, ce qui n'est pas le cas de cette décision, le périmètre proposé étant validé.

M. le MAIRE tient, avant de passer à l'exposé des délibérations, à excuser l'absence de M. OULET qui n'a pu être présent en raison du décès d'un proche. Les délibérations qui devaient être présentées par M. OULET sont présentées par Monsieur le Maire.

DELIBERATIONS

140.- Approbation de l'avant-projet pour l'opération d'aménagement du parking de surface de la Libération / Avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre : Forfait définitif de rémunération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait un rappel des décisions et délibérations approuvées par l'Assemblée Délibérante, notamment la délibération n°2018-23 en date du 27 mars 2018 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du parking de surface de la Libération à la société ARTELLIA VILLE ET TRANSPORT (84130 Le Pontet) pour un forfait provisoire de rémunération de 53 360 € HT. L'enveloppe financière prévisionnelle consacrée par le maître d'ouvrage à l'ensemble des travaux d'aménagement avait été estimée en totalité à 650 000 € HT (hors ombrières photovoltaïques). Suite aux phases confiées au maître d'œuvre, ce coût prévisionnel définitif des travaux (AVP) est porté à la somme totale de 950 000 € HT. Cet AVP monte le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 68 390 € HT (tranches fermes pour 55 930 € HT, tranches optionnelles 12 460 € HT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le coût prévisionnel définitif pour l'opération d'aménagement du parking de surface de la Libération ; d'autoriser, conformément à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres adaptée réunie le 31 octobre 2018, la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dont la société ARTELLIA VILLE ET TRANSPORT est titulaire, afin d'y fixer le forfait définitif de rémunération à 68 390 € HT ; et d'autoriser le lancement de la procédure des marchés de travaux.

M. MILAN souhaite soumettre une question à Monsieur le Maire. Le 9 octobre 2018 un courrier a été adressé, en recommandé avec accusé de réception, à Monsieur le Maire par les associations « APEVA » et « Saint-Rémy Pour tous » ainsi que Mme INGOGLIA et lui-même. Ce courrier concernait une mise en demeure d'ouvrir une concertation publique préalable aux procédures d'élaboration du projet d'aménagement du Clos des Cèdres, selon les modalités définies dans la délibération n°89-2017 du Conseil Municipal du 4 juillet 2017. Ces modalités étaient les suivantes : Affichage en mairie de panneaux de concertation et mise en ligne sur le site internet de la Ville ; Mise à disposition du public d'un registre de concertation et d'une adresse mail dédiée à cette concertation pour permettre la participation de chacun quels que soient sa localisation et ses horaires ; Organisation d'une réunion publique ayant pour but de restituer au public les observations et propositions recueillies lors de la concertation. De plus lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2017, comme inscrit dans le compte rendu, Monsieur le Maire indiquait que cette concertation aurait lieu avant fin 2017. A la date du 8 octobre 2018 aucune des modalités prévues et validées n'a été mise en place, en revanche l'opération d'aménagement est déjà bien avancée la première partie étant même budgétisée et en cours de préparation de réalisation. Le courrier mettait Monsieur le Maire en demeure de stopper toutes les opérations en cours et de procéder à la mise en place de la concertation telle qu'exigée par la loi et conformément à la délibération n°89-2017 du 4 juillet 2017. De plus M. MILAN souhaite savoir où en est la « fumeuse » commission des Cèdres.

Monsieur le Maire informe M. MILAN qu'une réponse à ce courrier a été apportée et adressée, également, en recommandé avec accusé de réception, et en fait la lecture :

« Madame, Messieurs,

Nous avons bien reçu en date du 11/10/18 votre courrier au sujet de la concertation du Clos des Cèdres.

Dans le cadre des réflexions préalables menées par la Commission extra-municipale des Cèdres, il a en effet été pris par délibération la décision de proposer une concertation sur le futur projet de permis de construire du Clos des Cèdres.

Comme vous le savez, nous prévoyons préalablement l'adoption du Plan Local d'Urbanisme. L'enquête publique étant terminée, le PLU pourrait être proposé au Conseil municipal en fin d'année 2018. Ce n'est qu'à partir de cette étape administrative qu'un projet de construction sur le Clos des Cèdres pourra être proposé à la concertation, puis instruit.

S'agissant d'un permis de construire sur un terrain privé (propriété EPF), la commune n'a engagé aucun budget d'aménagement pour le Clos des Cèdres. Peut-être y-a-t-il confusion avec le projet municipal de parking de la Libération ? Comme vous le savez, ces deux projets sont distincts tant en assiette foncière qu'en droit, l'un étant public et l'autre privé. ».

M. MILAN note qu'il attend avec impatience ce courrier qui, espère-t-il, lui parviendra.

M. GAY demande à Monsieur le Maire s'il est au courant de l'avancement de la procédure d'appel d'offre de l'EPF PACA pour la construction des logements.

M. FAVERJON indique que la procédure est lancée. Une première étape de qualification a été réalisée à laquelle 22 entreprises ont répondu. Cette étape a pour but de s'assurer que les entreprises sont aptes à élaborer un projet. Sur ces 22 entreprises 5 ont été retenues. **M. FAVERJON** tient à préciser que toutes ces opérations se font, certes en concertation avec la commune, sous l'autorité de l'EPF. Comme exigé par la procédure, les 5 entreprises retenues ont été reçues collectivement par l'EPF et un ensemble de personnes dont des représentants de la mairie (**M. FAVERJON** étant l'un d'entre eux) pour que toutes les entreprises aient strictement les mêmes informations concernant la demande de l'EPF. Ces 5 entreprises devront présenter un projet plus élaboré qui sera à nouveau soumis aux instances se réunissant sous l'autorité de l'EPF, avec pour au moins une des réunions l'appui de l'Architecte des Bâtiments de France. Ces réunions de travail auront lieu d'ici la fin de l'année 2018.

M. GAY souhaite savoir quel financement va être mis en place pour le projet de 950 000 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'un 1/3 du financement va être pris en charge par la CCVBA, le reste correspondant à un autofinancement de la commune.

M. MILAN demande si des fouilles archéologiques vont être réalisées sur les lieux concernés par les travaux de parking, et si ces fouilles peuvent s'étendre sur les terrains appartenant à l'EPFR.

Monsieur le Maire répond que comme dans toute opération d'urbanisme des fouilles archéologiques seront programmées, mais que les deux projets d'urbanisme étant distincts ces opérations de fouilles seront distinctes.

M. MILAN demande si le droit d'entrée et de sortie sera accordé aux véhicules si les travaux de l'EPF se font.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'une délibération sur les travaux du parking de la Libération. De plus il informe l'Assemblée que généralement le coût moyen de réalisation d'une place de parking extérieur est d'environ 3 000 €, dans le projet de parking présenté ce coût s'élève à environ 1 700 €. **Monsieur le Maire** remercie **Mme MAZUY** pour le travail fait, permettant d'obtenir un prix particulièrement raisonnable.

M. MILAN remercie **Monsieur le Maire** des informations financières données, et fait part à l'Assemblée de son incompréhension concernant le fait de financer un parking alors que cette somme pourrait servir, en conservant la zone de stationnement telle qu'elle est actuellement, à racheter des terrains à l'EPF PACA.

Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas reprendre ce débat déjà fait au moins dix fois. La municipalité s'est engagée à réaliser un véritable parking de 400 places évitant un stationnement anarchique nécessitant un grand nombre d'interventions de la police municipale.

Mme PASCAL reprend en demandant pourquoi utiliser les 950 000 € pour la réalisation d'un parking alors que tout le monde semble satisfait de la configuration actuelle, au lieu de les investir dans l'achat des terrains.

Monsieur le Maire indique qu'il ne comprend pas ce raisonnement, car même si la mairie achetait les terrains pour la réalisation des 150 logements, elle devrait faire le parking.

M. GAY demande si le parking restera gratuit vu l'investissement financier de la municipalité.

Monsieur le Maire indique que ce parking aura, a priori, le même statut qu'actuellement, de plus cette délibération prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques, sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, qui représenteront une source de revenus pour la collectivité.

M. GAY relève que pour l'instant l'accord de l'ABF n'a pas été donné et qu'il vaut mieux ne pas s'avancer sur cette installation.

Monsieur le Maire souligne que c'est pour cette raison qu'il a été prudent en indiquant que cela se ferait « sous réserve de l'accord de l'ABF ».

M. MILAN souhaite savoir si l'entrée du parking continuera à se faire par l'école de la Libération.

Monsieur le Maire répond que dans un premier temps oui.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 2 contre (Mme INGOGLIA, M. MILAN) et 4 abstentions (Mmes AOUN, PASCAL et MM.BONET, GUILLOT).

141.- Convention de groupement de commandes – Opération d'aménagement du parking de surface de la

Libération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune souhaite aménager un parking de surface de 400 places équipé d'ombrières photovoltaïques, quartier du Clos des Cèdres. Ce programme comprend de multiples opérations de travaux (travaux préparatoires, de voirie, aménagement de l'accès au parking, création d'un réseau d'éclairage public et de vidéosurveillance, création d'un réseau pour les ombrières photovoltaïques, mise en place de la borne pour la recharge de véhicules électriques, mise en valeur d'espaces paysagers,...) et également la création des réseaux d'eau potable et d'eau usée.

L'estimation globale de la réalisation de ces travaux est de 950 000 € HT, répartis entre la commune (690 000 € HT) et la CCVBA (260 000 € HT) en charge de la réalisation et de la gestion des réseaux d'eau potable et de l'assainissement. Un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Rémy-de-Provence et la CCVBA, au titre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, doit être constitué pour la gestion globale et rationnelle de l'opération. Une convention est établie entre la commune et la CCVBA avec prise d'effet à la date de la signature, et qui s'achèvera à la signature du marché de travaux. La ville de Saint-Rémy-de-Provence sera le coordonnateur du groupement. Chacun des membres du groupement assurera le paiement des entreprises pour la partie qui lui revient.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution du groupement de commande entre la ville de Saint-Rémy-de-Provence et la CCVBA pour la passation d'un marché de travaux pour l'opération d'aménagement du parking de surface de la Libération, de désigner M. Michel BLANC et M. Hervé CHERUBINI comme représentants titulaires de la ville au sein de la Commission MAPA du groupement de commandes et M. Yves NEGRE et M. Vincent OULET comme représentants suppléants, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention constituant groupement de commandes et à exécuter le marché de travaux.

M. MILAN prend la parole pour demander « où sont les représentants de l'opposition ? ».

Monsieur le Maire s'étonne que M. MILAN souhaite siéger dans une commission d'appel d'offres pour un projet contre lequel il vient de voter, cela manque de cohérence.

Délibération adoptée par 27 voix pour, 2 contre (Mme INGOGLIA, M. MILAN) et 3 abstentions (Mmes AOUN, PASCAL et M. GUILLOT).

142.- Convention de financement de travaux avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) – Programme d'aménagement de l'avenue de la Libération et de l'avenue André et Denis Pellissier / Enfouissement des réseaux électriques : RD99/(Tr 1)

Rapporteur : Michel BLANC

Monsieur BLANC rappelle la délibération n°2004-15 du 20 janvier 2004 relative au transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement. La commune souhaitant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD99 – avenue de la Libération et de l'avenue André et Denis Pellissier les réseaux électriques soient enfouis, une convention doit être établie entre la ville de Saint-Rémy-de-Provence et le SMED13 afin de définir les modalités administratives et financières relatives à l'opération de mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique. Le coût global de cette opération est estimé à 223 980 € HT, et sera réparti entre le concessionnaire ENEDIS, le Conseil Départemental et la commune de Saint-Rémy-de-Provence. La convention établie prendra effet à la date de signature des parties et s'achèvera à la réception totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux relative à l'aménagement de l'avenue de la Libération et de l'avenue André et Denis Pellissier.

M. MILAN se renseigne sur la mise en place d'un fourreau pour l'installation future de la fibre optique.

Monsieur le Maire précise que celle-ci est bien prévue.

Mme MARSOT demande s'il serait possible de mieux aménager les trottoirs et les passages piétons durant le temps des travaux car il est compliqué pour les personnes âgées de les emprunter actuellement.

M. FAVERJON indique qu'une réunion avec les responsables de chantier est prévue, plusieurs points d'amélioration seront abordés, ce problème en fait partie.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

143.- Convention de mandat et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF PACA

Rapporteur : Yves FAVERJON

Monsieur FAVERJON rappelle que lors de sa séance du 18 septembre 2018 le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux relatifs à l'opération d'aménagement de l'avenue de la Libération et de l'avenue André et Denis Pellissier. Une réunion publique a été organisée le 18 octobre 2018 pour présenter le projet aux Saint-Rémois. Le lot n°1 de ce marché porte sur la démolition de deux immeubles sis sur les parcelles AE58 et AE59. L'EPF PACA propriétaire de la parcelle AE58, s'est engagé à la céder à la commune pour l'euro symbolique. Une convention doit être signée afin d'organiser les relations avec l'EPF et la prise anticipée de l'immeuble pour procéder à la démolition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de démolition de l'immeuble situé sur la parcelle AE58 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente et toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes.

M. MILAN a deux questions. La première concerne le panneau d'affichage du permis de construire sur lequel est portée une autorisation de construction de 100m² sur un terrain de 4 000 m².

Mme MAZUY reconnaît que le terrain peut paraître très grand mais en fait il s'agit d'une parcelle qui englobe également le poste de police municipale ainsi que le bâtiment collé à l'ancienne agence de voyage.

M. MILAN fait part de son impression, suite à l'examen visuel des bâtiments, que le crépi d'un bâtiment n'est pas fini, le rez-de-chaussée semblant faire partie du bâtiment à détruire et le 1^{er} étage semblant faire partie de l'autre bâtiment.

Mme MAZUY indique que concernant les bâtiments situés à l'arrière, ils ont été référencés par un géomètre, les études sont en cours, le contrôle technique est passé la semaine précédente, et a priori il n'y a pas de difficulté particulière.

M. GAY demande si, concernant la maîtrise foncière, la commune ou l'EPF PACA sont en possession de tous les bâtiments nécessaires à la réalisation d'une éventuelle entrée ou sortie du parking.

Monsieur le Maire indique que l'EPFR n'a pas encore tout acquis.

M. GAY souhaite savoir quels sont les biens qui sont encore à négocier.

Monsieur le Maire répond qu'il doit rester 2 ou 3 parcelles à acquérir mais il n'est pas en capacité d'être précis dans sa réponse.

Mme MAZUY indique que pour le moment l'EPF PACA n'a pas fait toutes les acquisitions nécessaires pour la création de l'emplacement réservé et de la voirie inscrite au POS. Il reste 2 garages à acquérir.

M. MILAN remarque qu'il y a aussi un riverain qui ne veut absolument pas vendre, ce qui rend l'opération très compliquée.

Mme MAZUY explique que si les riverains restent opposés à une vente à l'amiable il faudra faire une enquête publique avec une enquête parcellaire, et envisager une expropriation. Pour l'heure il n'est pas nécessaire d'envisager cette procédure, les tractations étant en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

144.- Conseil Départemental – Contrat Départemental de développement et d'Aménagement 2014-2018 –

Tranche 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'afin de financer son programme pluriannuel d'investissement la commune de Saint-Rémy-de-Provence a passé un Contrat de Développement et d'Aménagement avec le département des Bouches-du-Rhône pour la période 2014-2018 portant sur un montant total de travaux de 18 253 000 € et des financements de 12 368 400 €. Chaque tranche doit être soumise annuellement au vote du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissement 2014-2018 d'un montant total de 14 761 668 € HT avec une subvention totale du Conseil Départemental de 10 902 039 € ; d'approuver le plan de financement de la tranche 2018 avec un montant total sollicité de subventions départementales de 2 195 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

M. GAY indique que les élus d'opposition du groupe « Saint-Rémy au Cœur » voteront contre cette délibération en raison de la partie concernant le réaménagement de la piscine, même s'ils sont pour la partie concernant la voirie urbaine et la voirie rurale.

Délibération adoptée par 26 voix pour et 6 contre (Mmes AOUN, MARSOT, PASCAL et MM. GAY, GUILLOT, PONS).

145.- Musée des Alpilles – demande de subvention à la DRAC pour la restauration d'une œuvre

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Le Musée des Alpilles, musée municipal d'Ethnologie et d'Arts Graphiques, a pour missions la conservation et l'étude des œuvres, la présentation des collections au public le plus large, la contribution à la recherche mais également la conception et la proposition d'actions d'éducation. Dans ce cadre le Musée des Alpilles souhaite participer en 2019 à une programmation culturelle autour de Paul Blanchet (1865-1947) chansonnier et poète populaire des environs de Saint-Rémy-de-Provence, en présentant au public une collection de photographies conservée par le musée dans le fonds Frédéric George ainsi que le vélo si particulier du « Sauvage ». Une intervention de restauration doit permettre le nettoyage du vélo, stocké dans les réserves du musée depuis 1995, et une consolidation pour de meilleures conditions de conservation et assurer sa présentation au public. Le coût estimatif de cette restauration est de 5 100 €, une subvention pouvant être demandée auprès de la DRAC au titre de l'année 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Mme LAUBRY informe que ce vélo est composé de beaucoup de matériaux nobles (chrome, bois, ...) et de pièces qui ne se fabriquent plus, ce qui explique le prix de cette restauration qui peut paraître élevé. De plus le musée des Alpilles étant reconnu Musée de France ce vélo est considéré comme « acquis collection de France » ce qui impose de passer par des restaurateurs agréés.

M. GAY demande si la valeur de ce vélo a été estimée par les services de la DRAC.

Mme LAUBRY indique que sa valeur a été estimée comme considérable dans la mesure où ces services ont été forts intéressés et par l'objet et par son histoire.

Monsieur le Maire fait un bref exposé de l'histoire de ce vélo. Paul Blanchet, dit « Le Sauvage », s'était fait verbalisé pour défaut d'avertisseur sonore sur son vélo et par esprit de provocation il s'est rendu dans toutes les fermes alentours pour acheter des cornes, des cloches, des clochettes, tout ce qu'il a pu trouver qui faisait du bruit, et les a montées sur son vélo. Aujourd'hui ce vélo a une réelle valeur patrimoniale, c'est une véritable pièce de collection.

M. MILAN demande si les sonnettes y sont toujours.

Mme LAUBRY indique qu'elle l'a vu en photo mais sans les clochettes.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à lire les ouvrages de Marcel Bonnet, dans lesquels il est dithyrambique sur « le Sauvage ». Au-delà de la somme, qui aurait pu être assumée seule par la Ville, la reconnaissance de la DRAC est très importante.

M. GAY est d'accord avec ce qui vient d'être dit, mais il souhaite juste savoir à quelle valeur ce vélo est estimé.

Mme LAUBRY précise que ce vélo a plus une valeur sentimentale et patrimoniale que financière.

M. MILAN indique que c'est une part de l'histoire de Saint-Rémy, Paul Blanchet était un véritable anarchiste.

Mme LAUBRY complète en indiquant qu'il était également contestataire et poète, un vrai personnage.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

146.- Musée des Alpilles – Demande de subvention à la DRAC pour la réalisation des ateliers d'arts graphiques dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Le Musée des Alpilles organise des ateliers d'arts graphiques et des actions de médiation en direction de tous les publics et plus particulièrement le jeune public. Ces ateliers, animés par la médiatrice du musée ou des artistes professionnels, sont construits en lien avec les collections du musée et participent au développement de l'éducation artistique et culturelle. Le coût de ces actions est estimé à 12 500 € pouvant être subventionné en partie par la DRAC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Mme LAUBRY informe les membres de l'Assemblée qu'un topo concernant ces ateliers pourra être ajouté au compte-rendu.

« Nombre d'enfants inscrits à l'atelier A se déroulant les mercredis (matin et après-midi), soit 32 séances dans l'année : 20 enfants de 7-10 ans et 19 adolescents 11-15 ans.

Nombre d'enfants inscrits aux stages « Vacances au musée », se déroulant durant les vacances scolaires à raison de 4 demi-journées avec un intervenant extérieur et 1 demi-journée avec la médiatrice du musée : 49 enfants de 7-10 ans et 11 adolescents 11-15 ans.

Atelier d'arts graphiques réservé aux adultes se déroulant le samedi, 3 sessions de 22 inscrits (complet) dans l'année. Concernant les « scolaires », le musée des Alpilles accueille toute l'année les classes des 3 écoles élémentaires de la commune et accueille également des classes d'établissements extérieurs. L'activité concernant les élèves de Saint-Rémy est dispensée gratuitement, celle proposée aux élèves extérieurs est payante à hauteur de 30 € par classe. »

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

147.- Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Mission de maîtrise d’œuvre pour la restauration de l’enceinte du cimetière des Juifs

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

Monsieur COLOMBET propose à l’Assemblée de solliciter une aide de la DRAC pour subventionner la mission de maîtrise d’œuvre (phase APS/AVP) pour les travaux de restauration du cimetière des Juifs, nécessitant l’intervention d’un architecte diplômé des Monuments Historiques. Cette maîtrise d’œuvre est estimée à 4 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 70% et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération adoptée à l’unanimité des votants.

148.- Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Travaux de restauration de mobiliers d’arts religieux de la Collégiale Saint-Martin : Croix d’autel et candélabres

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

Monsieur COLOMBET propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de la DRAC pour subventionner les travaux de restauration des mobiliers d’arts religieux de la Collégiale Saint-Martin. Le coût de ce projet est estimé à 10 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40 % et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

M. COLOMBET tient à remercier l’Association de Restauration de la Collégiale Saint-Martin.

M. GAY demande où en sont les dossiers pour la rénovation de la Collégiale par rapport aux tutelles concernant les travaux généraux des bâtiments.

Monsieur le Maire indique que ce sujet fait l’objet d’une question diverse posée par Mme INGOGLIA et propose d’apporter la réponse lors de l’exposé de cette question.

Délibération adoptée à l’unanimité des votants.

149.- Transfert de la gestion du barrage du Peiroou – Demande d’autorisation auprès de la DREAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que, par délibération n°2017-105 du 19 septembre 2017, elle a approuvé les nouveaux statuts de la CCVBA intégrant les compétences GEMAPI et eaux pluviales au 1^{er} janvier 2018 conformément à la loi dite NoTRE du 7 août 2015. Par délibération n°2018-129 en date du 2 octobre 2018 le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences GEMAPI, le barrage du Peiroou faisant partie des ouvrages transférés au titre de la compétence « milieux aquatiques ».

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver la sollicitation de changement de bénéficiaire de l’autorisation environnementale en application des articles L. 181-15, R. 181-47 et R 241-1 du Code de l’Environnement au bénéfice de la CCVBA.

M. MILAN précise qu’il votera contre cette délibération, car au même titre que la Métropole ou le Pays d’Arles, la CCVBA ne lui semble pas être apte à gérer des terrains saint-rémois.

Monsieur le Maire rappelle à M. MILAN que le transfert de cette compétence à l’intercommunalité est imposé par la loi votée par le Parlement et adoptée.

M. MILAN reprend en soulignant qu’il en est de même pour la réalisation d’une aire d’accueil pour les gens du voyage.

M. GAY demande à Monsieur le Maire de faire un point sur l’avancée des travaux du barrage du Peiroou.

Monsieur le Maire expose que les travaux ont commencé et qu’ils portent sur le changement des vannes qui datent de 1891, et le rechemisage des conduites d’évacuation.

M. GAY souhaite savoir s’il n’y a pas de « surprise » sur les travaux engagés.

Monsieur le Maire indique qu’il risque d’y avoir un avenant et donne la parole à M. VALLET pour un complément d’information.

M. VALLET explique que lors des travaux d’autres vannes, plus anciennes ont été découvertes en amont des vannes en cours de changement et qu’il faudra les déposer. Une décision sera prise en rapport à un avenant sur ce dossier.

M. VALLET tient à rappeler que ces travaux sont financés par la CCVBA dans le cadre du transfert de compétence.

Monsieur le Maire note qu’à priori ces vannes n’ont pas été touchées depuis 1891.

M. GAY demande s’il n’y a pas de problèmes techniques liés au changement de ces nouvelles vannes, et quel sera le coût de ces travaux supplémentaires.

M. VALLET donne une estimation d’une augmentation du coût initial des travaux d’environ une dizaine de milliers d’euros hors taxes.

M. GAY demande si cela va retarder les travaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux étaient prévus sur 4 à 5 semaines.

M. VALLET souligne que l'avancée des travaux est davantage gênée par les conditions climatiques.

M. GAY demande si les avenants ont été passés en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire explique que la GEMAPI a été instaurée au 1^{er} janvier 2018, les appels d'offre avaient été lancés et suivis par les services de la Mairie, ces travaux continuent à être suivis par les services de la Ville mais sont financés par la CCVBA. C'est un point d'équilibre et de bon sens trouvé entre les deux collectivités.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (M. MILAN).

150.- Adoption des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SI2VB)

Rapporteur : Gisèle PERROT-RAVEZ

Madame PERROT-RAVEZ rappelle à l'Assemblée qu'un arrêté préfectoral daté du 24 janvier 2005 a créé le SI2VB, plusieurs communes l'ont intégré jusqu'en 2015. Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre, le SI2VB devient le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux. Le Comité Syndical du SMVVB a approuvé la modification de ses statuts par délibération du 27 septembre 2018. Un arrêté préfectoral à venir autorisera la modification des statuts dudit Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires du SMVVB et de noter le changement de dénomination du Syndicat.

Mme PERROT-RAVEZ souligne la complexité de ce dossier, la séparation entre ce qui dépend de la compétence GEMAPI et ce qui n'en dépend pas étant difficile à définir. Le Comité Syndical du SMVVB a convenu que la moitié des actions menées par le syndicat relevait de la GEMAPI, les autres travaux, notamment de consolidation de berges n'entrant pas dans la lutte contre les inondations. Ce qui est principalement modifié dans les statuts c'est la représentativité au sein du syndicat, les trois intercommunalités CCVBA, Terre de Provence et l'ACCM y entrant. Dorénavant chaque commune faisant partie du syndicat aura un délégué titulaire et un délégué suppléant, et chaque intercommunalité a un certain nombre de voix, établissant ainsi une égalité du nombre de voix entre les communes et les intercommunalités. Il faut savoir que pour tout ce qui concerne la GEMAPI au sein du syndicat ce sont les représentants des intercommunalités qui votent, et pour les actions qui n'en relèvent pas ce sont les représentants des communes qui votent. Concernant les finances, les cotisations ont également été partagées entre les communes et les intercommunalités. Les conclusions de l'étude SOCLE, réalisée par les services de l'Etat, devraient permettre d'affiner ce qui dépend de la GEMAPI. La CCVBA, dans le cadre de la GEMAPI et du SMVVB, va devoir mener une étude de danger de rupture concernant un certain linéaire de digue avec un risque important d'inondation pour les riverains situés derrière.

M. GAY souhaite avoir des précisions concernant les statuts du SMVVB. Ce syndicat est d'intérêt collectif, toutefois concernant les compétences hors GEMAPI il est indiqué que le représentant de la commune, dans laquelle des travaux pourraient être demandés, a un droit de veto pouvant empêcher les travaux alors que ceux-ci seraient considérés d'intérêt collectif.

Mme PERROT-RAVEZ souligne que dans le cadre des compétences hors GEMAPI il n'y a pas de risque d'inondation. De plus ces travaux sont financés par les communes, les cotisations versées par les communes servent à financer le fonctionnement global du syndicat, c'est pour cette raison que les communes ont un droit de veto. *Mme PERROT-RAVEZ* indique qu'il n'est jamais arrivé qu'une commune refuse les travaux, généralement ce sont les communes qui sont demandeuses de ces travaux.

Monsieur le Maire fait remarquer que, même s'il comprend le raisonnement exposé par *M. GAY*, si un Syndicat imposait dans une commune des interventions dont la commune ne veut pas, cela pourrait poser problème, un consensus est nécessaire.

M. GAY relève qu'il n'y a pas de droit de veto des communes concernant la CCVBA.

Monsieur le Maire reprend en expliquant que communes et intercommunalité essaient de travailler de la manière la plus consensuelle possible.

Mme PERROT-RAVEZ précise que l'intérêt de la création du syndicat est de faciliter la gestion des opérations avec une mutualisation des moyens, les travaux et interventions se font en bonne intelligence entre les communes et le syndicat.

M. GAY demande si ce paragraphe était également dans les précédents statuts.

Mme PERROT-RAVEZ le confirme, et fait remarquer que si la commune ne finance pas les travaux ceux-ci ne se feront pas. Il en est de même pour les travaux en lien avec la GEMAPI, ils sont soumis au vote des intercommunalités.

M. MILAN intervient pour indiquer qu'avant la création est intercommunalités cela se passait de la même manière et ce n'était pas plus mal.

Délibération adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme INGOGLIA, M. MILAN).

151.- Syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) – Désignation des délégués de la commune

Rapporteur : Gisèle PERROT-RAVEZ

Madame PERROT-RAVEZ indique que, suite à l'adoption des statuts du SMVVB, il convient de désigner les délégués de Saint-Rémy-de-Provence qui représenteront la commune. Désormais la commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les délégués, un en tant que titulaire et l'autre en tant que suppléant, désignés précédemment, soit 1- Mme Gisèle PERROT-RAVEZ et 2- M. Hervé CHERUBINI, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ces désignations.

Délibération adoptée par 27 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL et MM. GAY, GUILLOT, MILAN, PONS).

152.- Proposition du périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

Monsieur COLOMBET fait part à l'Assemblée que la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé un nouvel outil de protection du patrimoine, le « Site Patrimonial Remarquable » (SPR). La décision de classement en SPR incombe au Ministre de la Culture après avis de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de la commune concernée ainsi que de la Commission Nationale du Patrimoine, et après enquête publique. Le classement en SPR a pour effet immédiat de soumettre tous les travaux situés dans ce périmètre à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le périmètre qui sera soumis au Ministre de la Culture. Le périmètre proposé résulte de l'étude réalisée par l'architecte du Patrimoine missionné en 2017. Il est composé du centre médiéval et des quartiers de premiers faubourgs présentant des caractéristiques de grande qualité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au périmètre du SPR délimité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

M. MILAN souhaite savoir quelles sont les avancées concernant la création d'une fondation du Mas de la Pyramide.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'intègre pas dans le périmètre du SPR. Les cercles indiqués sur le plan représentent les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques actuels, il n'y a pas de changement.

M. COLOMBET précise que le périmètre du SPR ne monte pas jusqu'au Mas de La Pyramide.

M. GAY souhaite savoir pourquoi tout le quartier situé derrière La Poste n'a pas été inclus dans le SPR.

Monsieur le Maire explique que l'établissement du périmètre du SPR résulte d'un long travail avec les services de l'Etat, l'ABF.

M. COLOMBET complète en expliquant que ce périmètre a été très difficile à définir et à justifier, et le quartier situé derrière La Poste ne présente pas de caractère justifiant son intégration dans le SPR.

Monsieur le Maire tient à faire savoir à l'Assemblée que la semaine écoulée a été faste pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence. Un avis favorable a été donné par la Commission suite à la présentation du dossier par M. COLOMBET, et cette même semaine M. BONET s'est rendu à Paris avec des membres du personnel communal du service de restauration scolaire pour recevoir le prix national obtenu pour le travail effectué au sein des cantines scolaires. Monsieur le Maire félicite M. BONET ainsi que les agents du service pour leur excellent travail.

M. COLOMBET souligne que Saint-Rémy-de-Provence est la troisième ville en France à avoir un Site Patrimonial Remarquable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

153.- Suppressions d'emplois au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2018 (soumises à l'avis du CTP du 20 septembre 2018)

Rapporteur : Yves FAVERJON

Monsieur FAVERJON fait part à l'Assemblée que, pour faire suite aux départs en retraite ou par mutation et à la nomination de plusieurs agents titulaires dans un nouveau grade, les emplois qui ne sont plus occupés doivent être supprimés du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la suppression de ces emplois du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

154.- Création d'un/de poste(s) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Rapporteur : Yves FAVERJON

Monsieur FAVERJON expose à l'Assemblée le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Sa mise en place repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement. Les Collectivités Locales et leurs établissements peuvent bénéficier de ce dispositif avec une aide de l'Etat. Les personnes recrutées dans ce cadre se trouvent sous contrat de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement à l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi dans le cadre parcours emploi compétences pour un poste « balayage et propreté voirie urbaine » pour un contrat de 12 mois avec une durée de travail hebdomadaire de 28 heures et une rémunération au SMIC, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Cap Emploi Chateaufort et à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

M. MILAN souhaite savoir pourquoi le contrat a été établi à 28 heures hebdomadaires.

M. FAVERJON indique que ce nombre d'heures correspond à ce qui a été préconisé.

M. MILAN demande pourquoi pas un poste à temps plein.

Mme AUBERT-BOREL précise que la personne recrutée sur ce poste est atteinte d'un handicap, la durée hebdomadaire définie correspond à ses aptitudes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

155- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 13 pour le risque « Prévoyance »

Rapporteur : Yves FAVERJON

Monsieur FAVERJON rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2018-55 du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour réaliser une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ». Suite à cette mise en concurrence la convention de participation a été attribuée au groupement COLLECTEAM-GENERALI Vie. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance et au contrat collectif proposée par le CDG13. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance en bénéficiant d'une participation de l'employeur fixée à 1€ mensuel par agent pour l'année 2019. Cette participation pourrait être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant compte les revenus des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG13 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2019 ; d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ; de fixer le montant de la participation employeur à 1€ mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2019 ; de verser cette participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, temps partiel ou temps non-complet, aux agents non titulaires en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG13 ; d'approuver le versement mensuel de la participation employeur et le prélèvement des cotisations directement sur le salaire des agents ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ; d'approuver le choix de l'assiette de cotisation (assiette 1 : TIB+NBI) ; de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

M. GAY demande si le montant moyen payé par les agents pour cette prévoyance est connu.

M. FAVERJON explique qu'il y a trois niveaux de couverture différents.

Mme AUBERT-BOREL précise qu'il y a trois niveaux de garantie proposés, et qu'en moyenne le montant de cotisation mensuelle varie entre 15 € et 35 €.

M. GAY demande confirmation du montant pris en charge par la collectivité, 1 € par mois et par agent, et souhaite connaître le montant maximal possible de participation de la collectivité.

M. FAVERJON explique qu'il n'y pas de plafond maximum, la totalité de la cotisation pourrait être prise en charge par la collectivité. C'est un choix de la municipalité de fixer cette participation à 1 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PASCAL Martine pour les questions diverses du groupe d'opposition « Saint-Rémy au Cœur ».

Question 1 : PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur a dû vous remettre depuis plusieurs semaines déjà, son rapport d'enquête publique. Pourriez-vous nous en donner les principales observations et nous communiquer le document final ?

Monsieur le Maire exprime son étonnement concernant cette question, le document final étant consultable au service urbanisme depuis sa remise par le Commissaire Enquêteur. Plusieurs Saint-Rémois sont venus le consulter et ont fait des remarques.

Mme PASCAL note que les élus du groupe d'opposition Saint-Rémy au Cœur n'étaient pas au courant que le document était consultable, et souhaite savoir quand ce document a été remis.

Mme AUBERT-BOREL indique que le document a été remis fin octobre, et le Commissaire Enquêteur a informé lui-même que le rapport était consultable au service urbanisme. Il est également consultable sur le site de la ville.

Question 2 : Fêtes de fin d'année

Quelles sont les dispositions particulières que vous avez prises, ou l'intention de prendre, à l'occasion des fêtes de fin d'année pour ne pas retrouver la même morosité ambiante constatée en 2017 pendant cette période par de nombreux Saint-Rémois et par les commerçants ?

Monsieur le Maire souligne que la notion de « morosité ambiante » correspond à un ressenti, c'est subjectif, lui-même n'est pas persuadé que Saint-Rémy soit morose. Concernant les fêtes de fin d'année des manifestations sont prévues tous les week-ends, Fête des lumières, Feux de la Saint-Jean d'hiver, Pastorale, spectacles divers à l'Alpiliun, le Petit marché du gros souper, un marché aux santons est également en cours d'organisation. De plus il est prévu au budget de la ville 65 000 € pour les illuminations et décorations en ville. La municipalité fait beaucoup pour que la ville soit attractive, y compris pendant les fêtes de Noël, pour les habitants, les commerçants et les visiteurs.

Départ de séance de Mme Denise VIDAL.

M. BONET fait part à l'Assemblée que l'inauguration des jeux pour enfants du Square Mauron doit également avoir lieu le mercredi 19 décembre, et sera aussi un évènement important de la fin d'année.

Mme PASCAL espère que tout ce qui est prévu permettra de drainer beaucoup de monde dans la ville.

M. GAY souhaite avoir un complément d'information sur le marché des santonniers, et demande où celui-ci se déroulera et comment.

M. FAVERJON précise que ce projet de marché des santonniers est porté par l'association des commerçants Label Union, la proposition étant de mettre en place des petits chalets en bois sur la place de la mairie. Concernant la logistique, il est prévu de demander le prêt de ce matériel à une commune voisine. M. FAVERJON rajoute que cette année un sapin de Noël naturel d'environ 10-12 mètres de haut sera installé devant l'église.

Départ de séance de Mme Nadia ABIDI.

M. GAY note que la municipalité répare l'erreur commise l'an dernier et en remercie M. FAVERJON.

Question 3 : Décharges sauvages

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ici, la fermeture du site Gambino et la nécessité de trouver une solution alternative pour éviter la multiplication des décharges sauvages de matériaux de construction. Vous nous aviez dit être en recherche de solution. Pourriez-vous nous dire ce que vous envisagez ?

M. GAY appuie la question en indiquant que la situation se dégrade grandement et devient abominable avec une multiplication des décharges sauvages.

Monsieur le Maire répond que la municipalité était tout à fait consciente que la fermeture du site Gambino risquait d'entraîner les dérives connues aujourd'hui. C'est pour cette raison que la municipalité s'est battue pour essayer de conserver ce site, en incluant dans le PLU une modification de zonage permettant, d'un point de vue réglementaire, de pérenniser l'activité. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les membres de la famille, et leur avocate, afin de les aider à trouver une solution. Il est également entré en contact avec le liquidateur judiciaire pour lui faire part du

point de vue de la ville qui serait très favorable à la reprise et la pérennisation de l'activité. Monsieur le Maire rappelle que cette affaire est délicate et qu'il ne peut pas aller trop loin celle-ci relevant du domaine privé. Une liquidation judiciaire est une procédure longue, c'est une affaire en cours. Le rachat d'une partie du matériel semble terminé, en revanche concernant le foncier rien n'est fait. Monsieur le Maire conclut en indiquant que les deux frères souhaitent reprendre l'activité et que la municipalité a fait tout ce qu'il fallait d'un point de vue réglementaire pour qu'il puisse y avoir une reprise d'activité.

Mme PASCAL remercie Monsieur le Maire pour les réponses apportées.

La parole est donnée à Mme INGOGLIA Angeline pour sa question diverse.

Question : Rénovation de la Collégiale

Au titre de l'exercice 2018 est portée au Budget Primitif une somme de 100 000 € au programme 157 compte 2031 « frais d'étude ». Monsieur le Maire pouvez-vous faire le point sur l'utilisation de ce montant : Partie concernée par l'étude ; Bureau d'études chargé du projet ; Consultation ; Marché d'étude ; Engagement de la dépense au titre de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire fait un point sur ce dossier qui a fait l'objet d'un certain nombre d'allers-retours avec les services de la DRAC. Ces services ont imposé à la ville deux prescriptions : la première est de retenir un historien, la deuxième étant la réalisation d'une étude hydrogéologique concernant la circulation d'eau souterraine au niveau des fondations de la Collégiale. Ces deux points sont intégrés dans le cahier des charges, le marché devrait être lancé avant la fin du mois de novembre. Il s'agit d'un dossier complexe, avec des exigences de la DRAC formulées au fur et à mesure.

M. COLOMBET précise que le cahier des charges était déjà fini au premier semestre 2018. Les échanges entre la DRAC et la ville sont assez longs, les services de la DRAC ayant de moins en moins de personnel, et une seule personne dans la Région gère ces dossiers. Les études complémentaires d'hydrogéologie ont été jugées nécessaires pour tout ce qui est décor peint à l'intérieur de la Collégiale, tout comme pour la partie éclairage, au vu du risque des remontées d'eau dans les murs par capillarité. La demande concernant la partie historique, celle-ci a été transmise suite à l'envoi du deuxième complémentaire du cahier des charges. Les services municipaux ont fait le travail nécessaire, tout comme ceux de la DRAC mais sur un temps long.

M. le MAIRE indique qu'il n'y a pas d'autre question diverse inscrite et déclare la séance levée à 22h15.

Les secrétaires de séance,
P. LAUBRY **M. PASCAL**



Le Maire,
Hervé CHERUBINI

